



# LES GRANDS ENJEUX EN ROUTE VERS PARIS

Note d'information sur la CdP 21 à  
l'intention du Parlement panafricain



© 2015 The International Institute for Sustainable Development  
Publié par l'Institut international du développement durable

## International Institute for Sustainable Development

L'Institut international du développement durable (IISD) est l'un des premiers centres mondiaux pour la recherche et l'innovation. Il fournit des solutions pratiques au nombre croissant de difficultés et de possibilités d'intégration des priorités environnementales et sociales dans le développement économique. Nous rendons compte des négociations internationales et partageons les connaissances que nous avons acquises grâce à des projets collaboratifs, qui se traduisent par des recherches plus rigoureuses, des réseaux mondiaux plus solides et une meilleure participation des chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs.

L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis. Il bénéficie de subventions de fonctionnement de base du gouvernement du Canada, qui lui sont versées par le Centre de recherche pour le développement international (CRDI), et de la province du Manitoba. Des fonds de projets lui sont accordés par différents gouvernements, au Canada comme à l'étranger, des organismes des Nations Unies, des fondations, des entreprises privées et des particuliers.

### Head Office

111 Lombard Avenue, Suite 325  
Winnipeg, Manitoba  
Canada R3B 0T4

**Tel:** +1 (204) 958-7700

**Fax:** +1 (204) 958-7710

**Website:** [www.iisd.org](http://www.iisd.org)

**Twitter:** @IISD\_news

# LES GRANDS ENJEUX EN ROUTE VERS PARIS

Note d'information sur la CdP 21 à  
l'intention du Parlement panafricain

**Frédéric Gagnon-Lebrun**

**Yanick Touchette**

**Alice Bisiaux**

**Melissa Harris**

**Francine Picard Mukazi**

**octobre 2015**

## PREFACE

L'accord de 2015 sur le climat — une occasion d'agir contre les changements climatiques à l'aide de mesures ambitieuses.

L'accord international de Paris sur le climat, résultat attendu pour 2015 des travaux de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), est une occasion pour les pays d'agir de façon significative sur les changements climatiques. L'ADP a été établi au cours de la « CdP africaine » à Durban, lors de laquelle toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont accepté d'entamer des négociations en vue de l'adoption d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique qui est applicable à toutes les Parties.



Parce que la décision a été prise sur le sol africain, nous, les peuples d'Afrique estimons que l'accord de 2015 sur le climat doit refléter les réalités et les défis du continent. Les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour le Parlement panafricain (PAP), car ils présentent une réelle menace pour le développement économique et la prospérité à long terme, ayant des effets néfastes et catastrophiques sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables du continent. Parce que les impacts des changements climatiques affectant de façon disproportionnée les pays qui ont le moins contribué au phénomène, le PAP s'attend à ce que l'accord de 2015 tienne compte des éléments d'équité et de justice, qui détermineront son efficacité et sa stabilité à long terme. Si des mesures urgentes ne sont pas prises, l'Afrique et ses habitants se retrouveront dans un nouveau cycle de pauvreté.

Alors que les pays se préparent pour la 21e Conférence des Parties (CdP) à la CCNUCC, le PAP appelle à une action rapide pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Afin d'atteindre cet objectif, les pays doivent éliminer l'écart d'ambition et de financement qui existe actuellement entre les mesures et les contributions mises en avant par les Parties et ce qui est nécessaire pour lutter contre les changements climatiques et ainsi atteindre l'objectif de la Convention. Selon le 5e rapport d'évaluation du GIEC, le niveau d'ambition proposé actuellement ne suffit pas pour éviter les perturbations anthropiques dangereuses du système climatique, pour protéger les écosystèmes et pour protéger des vies humaines. Les ministres africains exhortent donc les Parties à combler cet écart d'ambition et de nouveau, appellent à l'adoption d'une approche basée sur la science et l'équité, et qui permettra un partage équitable du budget mondial des émissions (44 Gt ou limite de la hausse des températures à 1,5 °C).

Contrairement aux accords précédents, l'accord de 2015 sur le climat représente une occasion pour les pays de définir la manière dont ils ont l'intention de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers l'élaboration de Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). Alors que les Parties élaborent leurs CPDN, le PAP exhorte les pays à prendre des engagements d'atténuation ambitieux qui nous éviteront d'emprunter une trajectoire à travers laquelle la hausse des températures sera catastrophique pour les écosystèmes et les vies humaines. Les CPDN ne sont pas seulement des chiffres ; elles sont également représentatives de l'ambition et de l'adéquation collective et cumulée que nos mesures pourraient insuffler afin de limiter le réchauffement climatique. Bien que les mesures d'atténuation soient l'objectif principal des CPDN, le processus de leur élaboration offre une occasion de contribuer au renforcement des mesures d'adaptation et de soutien financier à l'échelle mondiale. L'adaptation est un sujet de préoccupation pour l'Afrique. Le renforcement de la synergie entre les CPDN et les processus de

planification de l'adaptation existants permettra non seulement de tirer les meilleurs avantages possibles d'un cadre international, mais permettra également de réduire la duplication des efforts. L'adaptation devrait donc être au cœur d'un accord de Paris, alors que des engagements d'adaptation témoigneraient d'une équité pour l'Afrique qui va au-delà de la rhétorique selon laquelle l'« adaptation est une priorité pour le continent ».

Le PAP appelle les Parties à veiller à ce que les principes d'équité et des responsabilités communes mais différenciées (RCMD), enchâssés dans la Convention, sous-tendent l'accord de 2015. Le principe de RCMD confère aux Parties (pays développés) qui ont émis la plus grande proportion des émissions mondiales historiques une plus grande responsabilité face au problème des changements climatiques. Ces pays devraient donc prendre les devants dans la réduction des émissions en raison de cette responsabilité historique. Le PAP soutient la proposition du Groupe africain de négociateurs (AGN) visant la mise sur pied d'un Cadre de référence sur l'équité (CRÉ) qui permettra d'aborder et d'opérationnaliser des problèmes d'équité dans l'accord.

Il est également essentiel pour l'Afrique, et en conformité avec les objectifs de la Convention que les pays développés respectent leurs engagements en matière de financement climatique. Lors du Sommet de Copenhague sur le climat en 2009, les pays développés se sont engagés à accroître le financement climatique à 100 milliards de dollars américains par an à partir de sources privées et publiques d'ici 2020 et à mettre sur pied le Fonds vert pour le climat. Reconnaisant les développements récents pour ce qui est des engagements financiers, le PAP exhorte les pays à revoir ceux-ci afin d'éliminer l'écart financier actuel.

Enfin, le PAP appelle à un nouvel accord qui soit juridiquement contraignant, arrimé aux exigences de la science, qui a une forte composante d'adaptation et d'équité et qui élimine les écarts d'ambition et financement. Le PAP reconnaît qu'un tel engagement dans l'accord 2015 exige un leadership politique de haut niveau de la part de toutes les Parties. Sans cet engagement et ce leadership politiques, non seulement ces éléments seront-ils ignorés dans l'accord de 2015 sur le climat, mais les changements climatiques continueront à saper les efforts de développement en Afrique.



**H.E. Hon. Roger Nkodo Dang, Président du Parlement panafricain**

## LA CONFERENCE DE PARIS

L'année 2015 est cruciale pour la lutte contre les changements climatiques. Du 30 novembre au 11 décembre, les représentants de 196 pays se réuniront à Paris dans le but d'adopter un nouvel accord international sur les changements climatiques. Cette rencontre, la 21e session de la Conférence des Parties (CdP 21) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), relève une importance particulière, puisqu'elle vise à adopter un accord qui posera les jalons des politiques climatiques pour les décennies à venir.

En vue de cette conférence, la majorité des pays ont soumis des cibles de réduction ou de stabilisation de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), qui collectivement visent à limiter la hausse des températures mondiales moyennes à moins de 2 °C, comparativement aux niveaux préindustriels. Les pays aborderont également des enjeux d'adaptation et des pertes et préjudices, de financement, de transfert technologique et de renforcement des capacités des pays en développement.

## LE PROBLEME DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Selon l'*Emissions Gap Report* du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE, 2014), il reste aux pays un budget total d'environ 1000 gigatonnes (Gt) équivalentes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) (éq-CO<sub>2</sub>) qui puissent être émises afin de respecter la vision, sur laquelle ces derniers se sont entendus en 2010, de limiter la hausse des températures mondiales moyennes à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Au rythme de croissance actuelle des émissions de GES, ce budget sera épuisé d'ici 2030. Pour éviter un réchauffement climatique au-delà de cette limite, et les conséquences qui en découleront, les émissions actuelles devraient être réduites de moitié entre 2010 et 2050.

En filigrane de la nécessité de réduire les émissions mondiales de GES se trouve la problématique des moyens pour y parvenir. À Paris, les Parties devront s'entendre sur la façon adéquate de partager entre eux un effort collectif de réduction de leurs émissions communes de GES, selon le principe énoncé dans la Convention des responsabilités communes, mais différenciées et de leurs capacités respectives (RCMD-CR). Dès le début de l'ère industrielle jusqu'au début des années 2000, près de quatre tonnes sur cinq sont issues des pays développés. Toutefois, depuis 2005, les pays en développement sont ensemble de plus grands émetteurs et ces émissions vont en augmentant (Winkler et coll., 2011). C'est pourquoi il est important que les négociations tiennent compte de la responsabilité de chaque pays autant par rapport à leurs émissions totales historiques et actuelles que de leur capacité respective à réduire leurs émissions.

Par ailleurs, les pays ne sont pas tous confrontés aux mêmes impacts des changements climatiques et n'ont pas tous les mêmes moyens pour s'y adapter, certains étant plus vulnérables que d'autres. Pour certains pays, les caractéristiques géographiques et la situation du territoire les confrontent à des impacts plus néfastes des changements climatiques. Pour d'autres, des ressources financières, techniques ou institutionnelles insuffisantes pour s'adapter les rendent plus vulnérables. Se posent alors plusieurs questions fondamentales : quelle est la meilleure façon de répartir les émissions restantes pour s'assurer du respect du budget carbone au fil des ans ? Comment s'assurer que les pays en développement aient la capacité autant de stabiliser leurs émissions de GES sans nuire à leur développement économique, d'une part, et des moyens suffisants pour faire face aux conséquences, d'autre part ? Au cœur de toutes ces questions se situe une problématique précise : celle d'un partage de l'effort juste et équitable entre les Parties à la Convention, accomplie sur la base de l'équité.

---

***Au rythme de croissance actuelle des émissions de GES, ce budget sera épuisé d'ici 2030.***

---

## NEGOCIER UNE SOLUTION

La CCNUCC ne comprend pas d'objectif contraignant de réduction des émissions de GES. Peu de temps après l'entrée en vigueur de la CCNUCC en 1994, les Parties ont réalisé les limites de la Convention et se sont entendues sur la mise en œuvre d'un premier instrument légalement contraignant visant à atténuer les changements climatiques, le Protocole de Kyoto (PK), adopté en 1997. Il faudra huit ans pour que suffisamment d'États ratifient le PK pour que celui-ci entre en vigueur, les États-Unis manquant toutefois à l'appel. En fin de compte, seuls 55 pour cent des émissions mondiales de GES auront été couvertes par la première période d'engagement du PK de 2008 à 2012. Conscients de l'importance d'adopter un régime climatique de nature juridique au-delà de 2012, les pays ont adopté en 2007 à Bali la Feuille de route de Bali, qui traçait la voie pour arriver à une nouvelle entente sous l'égide de la Convention en 2009, à Copenhague.

À Copenhague, reconnaissant la forte croissance à venir des émissions de certains pays en développement, plusieurs pays développés ont demandé à ce que l'effort collectif de stabilisation des émissions de GES mondiales puisse être à l'avenir partagé entre tous les pays. Plusieurs pays en développement étaient réticents à accepter une telle idée, puisque leurs émissions historiques, par habitant ou relatives à leur PIB étaient encore de beaucoup inférieures à celles des pays développés. La CdP de Copenhague fût toutefois marquée par des controverses sur la transparence et le respect des procédures et les Parties n'ont pu arriver qu'à un accord politique, l'Accord de Copenhague, qui n'a pas de valeur juridique contraignante.

C'est à Durban en 2011 que les pays se sont entendus pour négocier un nouvel accord climatique devant être adopté à Paris en 2015, et dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2020. Dans la foulée, et dans l'optique d'éviter qu'une certaine inertie ne s'installe entre 2011 et 2020, une deuxième période, de 2013 à 2020, est prévue au Protocole et doit s'effectuer selon l'Amendement de Doha, adopté en 2012.

Néanmoins, les émissions mondiales couvertes par cette deuxième période d'engagement sont encore plus négligeables (seulement environ 14 pour cent), puisque seulement une poignée de pays développés ont accepté de prendre de nouveaux engagements.

Dans le contexte de la négociation d'un nouvel accord qui serait adopté en 2015, les Parties ont accepté en 2013 de participer à l'effort collectif par le biais de Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN).<sup>1</sup> Les CPDN contiennent des cibles d'émissions de GES qu'elles suggèrent d'adopter à partir de 2020 et qui se font sur une base volontaire, impulsée par les pays.

Cette approche représente un réel changement de paradigme dans la façon d'aborder le problème des changements climatiques à l'échelle internationale. La Convention et le Protocole de Kyoto, ont tous deux été adoptés avec une ligne de partage claire entre les pays développés et les pays en développement. Dans le cadre de l'Accord de Paris, il est attendu que tous les pays participent à l'effort collectif d'atténuation. À cet égard, les pays en développement souhaitent qu'une entente intervienne sur des objectifs précis de financement pour obtenir un appui à la fois dans la mise en œuvre de mesures d'atténuation et en matière d'adaptation, de transfert de technologie et de renforcement des capacités.

## LES CONTRIBUTIONS PREVUES DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL

Les CPDN traduisent une volonté pour les pays de mettre des mesures en œuvre dans le cadre de l'Accord de Paris. En 2014 à Lima, les pays ont convenu que les CPDN pouvaient inclure un large éventail d'informations, dont des cibles de réduction basées sur une année de référence au choix, un calendrier, ainsi que les secteurs visés et les moyens de mise en œuvre de la contribution. Contrairement au PK, tous les pays, y compris les pays en voie de développement, ont accepté de fournir un effort de réduction ou de stabilisation de leurs émissions de GES. La majorité des pays

<sup>1</sup> Décision 1/CP.19, para. 2(b)

---

## **146 pays représentant 87 % des émissions mondiales de GES ont communiqué leur CPDN au Secrétariat de la CCNUCC.**

---

en développement ont aussi décidé d'inclure une composante sur l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

En date du 2 octobre 2015, 146 pays représentant 87 % des émissions mondiales de GES ont communiqué leur CPDN au Secrétariat de la CCNUCC (CCNUCC, 2015a, 2015b), y compris le Brésil, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud. Le Secrétariat a été mandaté pour compiler et publier un rapport de synthèse de l'effet cumulé des CPDN d'ici au 1er novembre 2015. Cette analyse devrait permettre, entre autres, d'avoir une meilleure idée de la projection des émissions de GES prévues pour les années à venir. Le document devrait également servir de référence pour encourager les pays à rehausser le niveau d'ambition de leur CPDN de façon à s'assurer de limiter la hausse des températures à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour le moment, il semble que les CPDN présentées à ce jour mèneraient plutôt à une hausse des températures d'environ 2,7 °C à 3,5 °C au-delà des températures mesurées avant l'ère industrielle (Climate Action Tracker, 2015; Climate Interactive, 2015), provoquant un réchauffement climatique néfaste.

## **LA FORME JURIDIQUE ET PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD**

À la CdP 17 en 2011, les pays se sont engagés dans un processus de négociation, dit la Plateforme de Durban, qui doit aboutir à Paris à l'adoption d'un nouvel accord. Cet accord pourra prendre la forme d'une seule ou d'une combinaison de trois formes juridiques : « *un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties*

». <sup>2</sup> À cet effet, les pourparlers se poursuivent quant à la forme juridique que prendra l'Accord de Paris. Par exemple, l'Union européenne, les petits États insulaires, ainsi que plusieurs pays en développement préféreraient adopter un accord juridiquement contraignant. Pour ces derniers, l'option d'un instrument juridiquement contraignant ou d'un protocole est la meilleure option à même d'assurer que les engagements pris soient respectés. Pour les États-Unis, une telle option pose problème et pourrait empêcher le pays de ratifier l'Accord de 2015.

Il est prévu que l'Accord de Paris entre en vigueur à partir de 2020, mais aucune décision n'a encore été prise quant aux mécanismes de mise en œuvre et de respect de l'Accord, ou de la durée de la ou des périodes d'engagement. Un désaccord persiste à savoir comment et si les engagements volontaires des pays proposés via les CPDN seront évalués par un processus indépendant autre que le rapport de synthèse produit par le Secrétariat de la CCNUCC avant 2020. Certains pays soutiennent l'adoption d'un mécanisme d'évaluation et de comparaison par une tierce partie des efforts communiqués par chaque pays. D'autres pays s'opposent à un tel processus d'évaluation externe des contributions qui ont été communiquées de façon volontaire.

Dans l'optique où l'ambition des pays en matière d'atténuation devra vraisemblablement être révisée à la hausse au cours des prochaines années et décennies, les pays visent également à s'entendre sur un processus de révision périodique. La perspective d'un rehaussement de l'ambition préoccupe certains pays en développement qui pourraient être négativement affectés par des mesures d'atténuation agressives prises, aussi connues comme des « mesures de riposte », par d'autres pays. Pour cette raison, des pourparlers sont en cours pour éventuellement inclure dans l'Accord de 2015 des dispositions visant à minimiser les impacts pour ces pays et pour définir un processus de révision des engagements volontaires des pays et la fréquence de ces révisions. Des incertitudes persistent en ce qui a trait à ce dernier enjeu puisque certains pays privilégient un processus de révision de cinq ans, alors que d'autres souhaiteraient plutôt une

<sup>2</sup> Décision 1/CP.17, para. 2

révision tous les 10 ans (Institut international du développement durable, 2015).

## L'ADAPTATION ET LES PERTES ET PREJUDICES

Pour l'accord qui devrait être adopté à Paris, plusieurs pays en développement considèrent essentiel que l'adaptation soit considérée avec la même importance que l'atténuation. Lors d'une rencontre ministérielle qui s'est tenue récemment, un consensus clair a émergé quant à l'importance d'assurer une parité politique entre adaptation et atténuation (France et Pérou, 2015). Plusieurs pays soulignent que les deux enjeux sont en effet directement liés ; plus l'ambition est grande en matière d'atténuation, moins les pays devront s'adapter aux changements climatiques.

À cette fin, certains pays en développement défendent l'idée qu'un objectif global pour l'adaptation soit intégré à l'Accord et qu'il soit directement lié à l'objectif mondial d'atténuation (AILAC et Mexique, 2014). Les ministres ont affirmé appuyer l'inclusion d'un objectif qualitatif d'adaptation.

Plusieurs pays en développement qui font face aux impacts les plus graves des changements climatiques vont plus loin en souhaitant qu'un mécanisme de compensation ou d'assurance pour les pertes et préjudices dus aux changements climatiques soit inclus à un nouvel accord climatique, et ce sur un pied d'égalité avec l'adaptation. Ces derniers font une distinction claire entre l'adaptation, qui vise à développer la résilience aux risques d'impacts, et une compensation pour les pertes et préjudices subis à cause d'impacts qui dépassent les possibilités d'adaptation. À cet égard, les pays les plus vulnérables ont besoin d'un soutien financier alloué spécialement pour les pertes et préjudices.

Un consensus semble se former quant à la pertinence d'inclure les pertes et préjudices à l'Accord, mais des incertitudes demeurent par rapport à la manière de le faire (France et Pérou, 2015). D'une part, les pays développés préfèrent continuer à développer le Mécanisme international

de Varsovie sur les pertes et préjudices créé en 2013. D'autre part, les pays en développement, en raison de l'importance de cet enjeu pour eux et leur déception par rapport au Mécanisme de Varsovie, souhaitent mettre sur pied une nouvelle institution qui serait appuyée par un centre de coordination des migrations de populations (APEI, 2014).

---

***...pays en développement défendent l'idée qu'un objectif global pour l'adaptation***

---

## LA FINANCE ET LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Le Forum économique mondial estime que jusqu'à 5,7 milliards de dollars américains pourraient être nécessaires en investissements favorables au climat chaque année (Forum économique mondial, 2013). Le défi est donc de taille pour les pays et bien qu'une portion importante de ces investissements proviendra du secteur privé, les pays en développement tiennent à ce que les pays développés les aident à effectuer la transition vers des économies qui sont à la fois sobres en carbone et résilientes face aux impacts des changements climatiques.

En 2009, les pays développés se sont engagés à mobiliser, d'ici 2020, 100 milliards de dollars américains annuellement afin de soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation des pays en développement. Depuis, malgré plusieurs séances de pourparlers et d'ateliers dédiés au financement à long terme, des questions subsistent, par exemple concernant les sources de financement et dans quelle mesure le secteur privé sera sollicité. Les pays en développement veulent s'assurer qu'un financement climatique accru, nouveau, prévisible et additionnel à l'aide au développement soit mis à leur disposition, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation. Certains pays en développement appellent à ce que des objectifs de financement

---

## **...les pays développés se sont engagés à mobiliser, d'ici 2020, 100 milliards de dollars américains annuellement**

---

intermédiaires entre 2016 et 2020 soient définis (CCNUCC, 2015c), ce que certains pays développés appréhendent. Les pays s'entendent pour la plupart sur la nécessité de clarifier la manière d'en arriver à l'objectif de 100 milliards de dollars américains en 2020. Une rencontre ministérielle à cet égard est d'ailleurs prévue en marge de la réunion automnale du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à Lima au Pérou, le 9 octobre. Dénouer ces enjeux de financement sera crucial pour assurer un succès à Paris et passera nécessairement par une compréhension commune des Parties des estimations de financements publics et privés.

En 2010, le Fonds vert pour le climat (FVC) a été mis sur pied et est opérationnel depuis peu. Des promesses de financement ont été faites pour un montant total d'un peu plus de dix milliards de dollars américains à la fin 2014. Le soutien financier offert par le FVC servira en parts égales à appuyer les efforts d'atténuation et les besoins d'adaptation des pays en voie de développement. Enfin, une part du financement sera octroyée grâce à un mécanisme dédié au secteur privé.

Les pays en développement souhaitent également établir un objectif mondial en matière de transfert de technologies, en appelant à ce qu'un signal clair soit lancé pour que les technologies propres qui émergent de projets de recherche et développement financés par des fonds publics soient placées dans le domaine public, et donc facilement accessibles. Certains pays développés s'opposent à cette idée. Toutefois, l'appui à une proposition du Groupe Afrique sur la création d'un cadre pour l'action renforcée en matière de développement et de transfert de technologies progresse. Une situation analogue s'observe au sujet du renforcement des capacités, alors que plusieurs pays en développement souhaitent la création d'un mécanisme international sur le renforcement des capacités. Les pays développés préféreraient

plutôt que le renforcement des capacités soit pris en compte au sein des arrangements institutionnels actuels de la Convention.

Un consensus existe entre les Parties quant à la relation directe entre le financement, les technologies et le renforcement des capacités, et leur rôle clé autant dans l'appui aux efforts d'atténuation et aux besoins d'adaptation des pays en développement que pour l'Accord de Paris dans l'ensemble. Les pays s'entendent également au plus haut niveau décisionnel sur l'importance de renforcer les dispositifs institutionnels qui existent actuellement pour les moyens de mise en œuvre et de déterminer la meilleure façon de les arrimer à l'Accord de Paris.

Une majorité de pays en développement ont communiqué des CPDN qui proposent de fournir un effort ambitieux en matière d'atténuation, mais conditionnent ces efforts à un appui des pays développés, que ce soit en matière de financement, de coopération technologique ou de renforcement des capacités. La clarté par rapport au financement climatique et à l'appui en matière de moyens de mise en œuvre est donc essentielle pour s'assurer que les négociations progressent positivement et que tous participent à l'effort d'atténuation.

## **LES RESULTATS ESCOMPTES**

Au cours des dernières années, les pays ont consciencieusement œuvré à rebâtir la confiance et à définir les contours du prochain accord sur le climat, notamment lors de la CdP 20 qui s'est tenue à Lima l'an dernier. Toutefois, les négociateurs qui se rencontreront à Paris seront confrontés à des enjeux de taille. Les négociations se poursuivront lors de la prochaine session de la CCNUCC, du 19 au 23 octobre, sur la base d'une ébauche de l'Accord préparée par les coprésidents de la Plateforme de Durban (Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action, 2015). La tâche, sans être colossale, demandera des compromis de la part de toutes les Parties, alors qu'il ne reste que cinq journées de négociation techniques d'ici la Conférence de Paris.

Des circonstances favorables à un accord semblent s'être installées depuis le Sommet des Nations unies sur le climat, qui s'est tenu en marge de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2014. D'abord, le secteur privé a profité du Sommet pour lancer un signal clair aux pays qu'il était prêt à les appuyer dans la lutte contre les changements climatiques, alors qu'un peu moins de 500 investisseurs privés ont signé une déclaration commune faisant état de leur appui pour un prix sur le carbone<sup>3</sup>. Depuis, le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, ainsi que les présidences de la CdP de Lima et de la CdP de Paris, ont notamment lancé l'Agenda des solutions, une démarche qui permet de témoigner de l'engagement d'une grande variété d'acteurs, autant publics que privés, dans le processus de Paris (Club France Développement et Comité 21, 2015).<sup>4</sup>

À l'approche de Paris, de nombreux pourparlers bilatéraux importants ont été essentiels à la mise en place de circonstances favorables. Par exemple, les États-Unis et la Chine ont émis une déclaration commune en septembre 2015 dans laquelle ils appellent à l'adoption d'un accord ambitieux qui soit représentatif du principe de RCMD-CR et ont confirmé leur appui à l'inclusion d'un mécanisme de transparence renforcée au texte qui sera adopté à Paris (Maison-Blanche, 2015). La Chine s'est également engagée à octroyer plus de trois milliards de dollars américains en coopération Sud-Sud dédiée aux changements climatiques. De plus, l'UE et la République de Corée ont émis une déclaration commune quant à leurs attentes pour un accord ambitieux et efficace qui tienne compte de l'adaptation et soit représentatif des RCMD-CR (Président du Conseil européen, 2015).

La mobilisation de l'Europe et des États-Unis, ainsi que d'autres grandes économies, en plus de l'engouement de la grande majorité des Parties à élaborer et communiquer une CPDN avant le 1er octobre 2015, témoigne de la volonté politique d'arriver à un accord à Paris. Des éléments nécessaires à un accord ambitieux et mondial à Paris se mettent en place ; les pourparlers promettent toutefois d'être intenses jusqu'aux dernières heures de la Conférence de Paris.

<sup>3</sup> Pour la liste complète des signataires, consultez le : <http://investorsonclimatechange.org>. Pour la déclaration commune originale, consultez le : <http://globalinvestorcoalition.org/wp-content/uploads/2015/10/GISCC30Sept2015.pdf>.

<sup>4</sup> Pour consulter le site de l'agenda : <http://www.solutionscop21.org/fr/>

## RÉFÉRENCES

- Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action. (2015, 5 octobre). SDP.2015.8.InformalNote. Tiré de <http://unfccc.int/resource/docs/2015/adp2/eng/8infnot.pdf>
- AILAC et Mexique (2014). *Adaptation in the ADP, UNFCCC*. Tiré de <http://ailac.org/wp-content/uploads/2014/02/ADP-Joint-Adaptation-Submission-AILAC-Mexico.pdf>
- APEI. (2014). *Views on loss and damage in the 2015 agreement*. Tiré de [http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/118\\_99\\_130596590736299152-AOSIS%20Submission%20on%20Loss%20and%20Damage\\_NOV2014.pdf](http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/118_99_130596590736299152-AOSIS%20Submission%20on%20Loss%20and%20Damage_NOV2014.pdf)
- Climate Action Tracker. (2015, 1 octobre). INDCs lower projected warming to 2.7°C: significant progress but still above 2°C. Tiré de <http://climateactiontracker.org/news/224/INDCs-lower-projected-warming-to-2.7C-significant-progress-but-still-above-2C-.html>
- Climate Interactive. (2015). Climate Scoreboard. Tiré de <https://www.climateinteractive.org/tools/scoreboard/>
- Club France Développement and Comité 21. (2015). Agenda des Solutions. Tiré de <http://www.solutionscop21.org/fr/>
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. (2015a, 2 octobre). Unprecedented global breadth of climate action plans ahead of Paris : 146 countries covering almost 87% of global emissions submit plans to UN. Tiré de <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/indcs-unprecedented-global-breadth-of-climate-action-plans-ahead-of-paris/>
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques Soumissions CPDN. (2015b, 2 octobre). INDCs as communicated by Parties. Tiré de <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx>
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. (2015c, 9 juin). G77 WS2 *Decision elements text submission*.
- Forum économique mondial (2013). *The green investment report*. Tiré de [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GreenInvestment\\_Report\\_2013.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_GreenInvestment_Report_2013.pdf)
- France et Pérou. (2015, 6–7 septembre). *Aide-mémoire : Second informal ministerial consultations to prepare COP21*. Tiré de <http://www.cop21.gouv.fr/fr/file/1276/download?token=mM6nlwjN>
- Institut international du développement durable. (2015). *Compte-rendu de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques : 1er - 11 juin 2015*. Tiré de <http://www.iisd.ca/vol12/enb12628f.html>
- Maison-Blanche. (2015, 25 septembre). *U.S.-China Joint Presidential Statement on Climate Change*. Tiré de <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/09/25/us-china-joint-presidential-statement-climate-change>
- Président du Conseil européen. (2015, 15 septembre). *Joint press statement, 8th Republic of Korea-EU Summit*. Tiré de [http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/09/pdf/Korea-EU-summit-15\\_09\\_2015\\_pdf/](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/09/pdf/Korea-EU-summit-15_09_2015_pdf/)
- Programme des Nations unies sur l'environnement. (2014). *Emissions gap report*. Tiré de <http://www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgapreport>
- Winkler, H., Jayaraman, T., Pan, J., Santhiago de Oliveira, A. ... Raybenheimer, S. (2011). *Equitable access to sustainable development : contribution to the body of scientific knowledge*. A paper by experts from BASIC countries. Beijing, Brasilia, Cape Town and Mumbai: BASIC Expert Group. Tiré de <http://gdrights.org/wp-content/uploads/2011/12/EASD-final.pdf>

